

# BOURSE JEUNES MAJEURS

Fondation  
de  
France

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE

DÉBUT

01/11/2023

GESTIONNAIRE  
DE L'AIDE



ASSOCIATION  
HABITAT JEUNES EN  
TRÉGOR ARGOAT

FIN

30/10/2024

## PRESENTATION

### CONTEXTE

L'entrée dans la vie active et l'autonomie financière des jeunes adultes sont de plus en plus tardives, en raison notamment de la prolongation des études et des difficultés d'accès à un premier emploi ou à un logement. De ce fait, ils dépendent plus longtemps des ressources familiales, ce qui peut s'avérer problématique lorsque les jeunes ne peuvent compter sur cet appui. De plus, la crise sanitaire a encore aggravé la situation de ces jeunes particulièrement vulnérables. C'est pourquoi la Fondation de France souhaite leur apporter un soutien, au travers des structures qui les accompagnent.

### OBJECTIFS

Soutenir des **jeunes de 18 à 25 ans, sans soutien familial**, dans leurs **projets d'autonomisation**, tels que l'accès à une formation ou la poursuite d'études ; l'entrée dans la vie professionnelle (aide à la mobilité) ; l'accès au logement ; et d'une façon plus générale, toute initiative de nature à favoriser un meilleur départ dans la vie.

### POUR QUI ?

Les aides sont accordées aux structures sous forme de subvention, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes qu'elles accompagnent, et doivent être utilisées:

- Principalement pour accorder des bourses individuelles, définies selon des critères précis et pour permettre de soutenir des frais d'inscription à une formation, l'achat d'équipements dans le cadre scolaire, des frais de séjours d'étude à l'étranger, des frais d'ameublement, etc.
- Et/ou pour des dispositifs collectifs, tels que des cours de langue, des ateliers d'insertion socio-professionnelle, etc.

## MODALITES POUR FAIRE LA DEMANDE

### CRITERE D'ATTRIBUTION

Jeunes de 18 à 25 ans sans soutien familial  
Projet d'autonomisation : insertion, accès au logement, soins, accès à une activité.  
Cette bourse peut être complémentaire aux aides de droit commun

### MONTANT MAXIMUM PAR JEUNE

1000€

Attention des justificatifs seront demandés après versement, le montant maximum devra être argumenté par un projet solide.

### MODALITÉ D'INSTRUCTION

- le travailleur social remplit un formulaire de demande
- commission d'attribution se réunit une fois par mois
- versement par virement sur compte bancaire du jeune ou organisme
- justificatifs de dépense devront être renvoyés par le travailleur social

### PRESCRIPTEURS

Tout travailleur social accompagnant des jeunes  
envoie du dossier par mail :

**Lannion** : [residence.larchipel@hjta.bzh](mailto:residence.larchipel@hjta.bzh)

**Guigamp** : [residence.lescalejeunesse@hjta.bzh](mailto:residence.lescalejeunesse@hjta.bzh)